

ARR2017\_ 0060

**ARRETÉ**

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 18 AVRIL 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que COLAS IDFN, sise, 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention d'urgence sur l'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

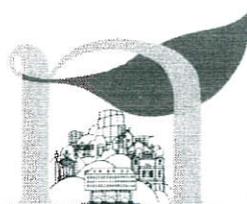
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS IDFN, sise, 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **18 avril 2017 au 31 décembre 2017**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0060

portant sur autorisation des travaux d'intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société COLAS IDFN,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2017

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 13 AVR. 2017*

*Notifié le*

*Publié le 13 AVR. 2017*

2/2

